



Asamblea General

Distr. general
14 de mayo de 2020
Español
Original: francés

Consejo de Derechos Humanos

44º período de sesiones

15 de junio a 3 de julio de 2020

Tema 3 de la agenda

**Promoción y protección de todos los derechos humanos,
civiles, políticos, económicos, sociales y culturales,
incluido el derecho al desarrollo**

Visita a Túnez

Informe de la Relatora Especial sobre el derecho a la educación* **

Resumen

La Secretaría tiene el honor de transmitir al Consejo de Derechos Humanos el informe elaborado por la Relatora Especial sobre el derecho a la educación acerca de la visita de seguimiento que realizó a Túnez del 7 al 12 de abril de 2019. Esta labor se enmarca en su plan de evaluar la aplicación de las recomendaciones formuladas por su predecesor en 2012.

En su informe, la Relatora Especial encomia los esfuerzos de Túnez por establecer una red de infraestructura educativa en las diferentes regiones del país. Observa que la educación, que siempre ha ocupado un lugar central en el país, se ha visto afectada por los profundos cambios que han seguido a la revolución de 2011.

Además, examina cuestiones como la financiación de la educación, la capacitación del profesorado, el posible efecto discriminatorio de las clases particulares y las clases preparatorias de pago, el desajuste entre las competencias adquiridas en el sistema educativo y las exigencias del mercado laboral y las consecuencias de ese desajuste a efectos del desempleo y el éxodo intelectual.

Por último, la Relatora Especial formula recomendaciones para la mejora del sistema educativo de Túnez y el logro del Objetivo de Desarrollo Sostenible 4, a saber, garantizar una educación inclusiva y equitativa de calidad y promover oportunidades de aprendizaje permanente para todos.

* El resumen del informe se distribuye en todos los idiomas oficiales. El informe completo, que figura en el anexo, se distribuye únicamente en el idioma en que se presentó y en árabe.

** Se acordó publicar este informe después de la fecha de publicación prevista debido a circunstancias que escapan al control de quien lo presenta.



Annexe

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation sur sa visite en Tunisie

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aperçu général	3
III. Cadre juridique du droit à l'éducation.....	4
A. Obligations internationales de la Tunisie.....	4
B. Droit à l'éducation et système juridique national	5
IV. Le système éducatif tunisien	6
A. Présentation	6
B. Financement de l'éducation	8
C. Qualité de l'éducation.....	8
D. Chômage postuniversitaire et valorisation de l'enseignement professionnel et technique	9
E. Fuite des cerveaux	10
F. Privatisation	10
V. Les quatre « A » du droit à l'éducation	11
A. Adéquation.....	11
B. Accessibilité.....	13
C. Acceptabilité.....	14
D. Adaptabilité	15
VI. Les enjeux du système éducatif.....	15
A. Éducation inclusive.....	15
B. Valorisation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.....	16
C. Expériences innovantes et bonnes pratiques du système éducatif tunisien.....	16
VII. Conclusions et recommandations	17
A. Conclusions	17
B. Recommandations.....	18

I. Introduction

1. La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a effectué une visite de suivi officielle en Tunisie, du 7 au 12 avril 2019, sur invitation du Gouvernement tunisien.
2. Cette activité a été effectuée dans le cadre d'un suivi de la visite du titulaire du mandat en 2012, afin d'évaluer la mise en œuvre des recommandations suivantes, qui avaient alors été faites au Gouvernement : a) renforcement du cadre juridique du droit à l'éducation ainsi que de l'éducation à la citoyenneté ; b) plus grande implication du Gouvernement dans la création d'établissements de la petite enfance ; et c) amélioration de la formation des enseignants, valorisation de la formation professionnelle et collaboration institutionnalisée entre les entreprises et les institutions d'enseignement technique et professionnel.
3. Au cours de sa visite, la Rapporteuse spéciale a rencontré la Ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, le Ministre de la justice et le Ministre de l'éducation. Elle a également rencontré le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le Secrétaire d'État chargé de la jeunesse, le Ministre chargé des relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'homme, la Ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, le Ministre des affaires sociales et le Directeur des droits de l'homme au Ministère des affaires étrangères. Elle a en outre rencontré le Président et les membres de la Commission parlementaire de la jeunesse, des affaires culturelles, de l'éducation et de la recherche scientifique. Elle a également rencontré des représentants de l'Union générale tunisienne des étudiants, de l'Union générale tunisienne du travail et de l'Union des enseignants universitaires et chercheurs tunisiens. Elle a aussi pu rencontrer des représentants de nombreuses organisations de la société civile.
4. La Rapporteuse spéciale s'est imprégnée des réalités du terrain des écoles primaires et secondaires à Tunis et dans la région de Kairouan. Elle a visité la prison des femmes de la Manouba, où un programme d'alphabétisation et de formation à l'artisanat est mis en œuvre, et un centre de formation à l'artisanat a été créé. Elle a également visité l'Institut supérieur des mathématiques appliquées et de l'informatique de Kairouan, ainsi que l'Institut supérieur de l'éducation spécialisée à Manouba. Elle a rencontré les équipes de direction, des enseignants, des élèves et des étudiants au sein de ces diverses institutions.
5. La Rapporteuse spéciale a également rencontré des représentants des organismes des Nations Unies et de la Banque mondiale, de même que le groupe de travail « Task force éducation citoyenne », une plate-forme collective et multidisciplinaire regroupant des représentants du Gouvernement, des Nations Unies et de la société civile.
6. La Rapporteuse spéciale exprime sa gratitude au Gouvernement tunisien pour son invitation et l'esprit de franchise de tous les représentants auxquels elle a parlé. Elle transmet également sa gratitude à toute l'équipe du bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour son appui logistique et administratif précieux ainsi qu'à tous ceux qui lui ont fait part de leurs expériences, préoccupations et suggestions concernant le droit à l'éducation dans le pays.

II. Aperçu général

7. En 2007, le Forum économique mondial classait la Tunisie au rang de premier pays africain en matière de compétitivité économique. Néanmoins, une tout autre réalité était que la même année, les Tunisiens âgés de 15 à 24 ans connaissaient un taux de chômage de 28 %, lequel est passé à 36 % en 2019¹.

¹ Banque mondiale, « Chômage, total des jeunes (% de la population active âgée de 15 à 24 ans) (estimation modélisée OIT) - Tunisia ». Disponible à l'adresse suivante : https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.UEM.1524.ZS?end=2019&locations=TN&name_desc=false&start=1991.

8. En 2011, la révolution tunisienne également connue sous le nom de Printemps arabe a conduit à une volonté de changement dans la gouvernance. Elle a entraîné le renversement du Président Zine el-Abidine Ben Ali, suivi d'élections législatives des membres de l'Assemblée nationale constituante. Le pays a élu son parlement le 26 octobre 2014 et son président le 21 décembre 2014.

9. La présentation du budget de 2014 a été suivie d'une révolte concernant certaines contraintes budgétaires mises en œuvre pour tenir compte d'un emprunt au Fonds monétaire international.

10. Si d'importants progrès ont été accomplis en Tunisie dans l'achèvement de la transition politique vers un système de gouvernance ouvert et démocratique, faisant du pays un exemple unique dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, la transition économique n'a pas suivi le mouvement. Les contraintes internes, notamment la fragmentation du système des partis politiques et la difficulté connexe de parvenir à un consensus sur les réformes économiques essentielles, se sont ajoutées aux contraintes externes, principalement le conflit en Libye et la menace persistante du terrorisme, pour ralentir la reprise économique et susciter une insatisfaction sociale croissante face au manque de possibilités d'emploi².

11. La signature par les parties prenantes du pacte de Carthage³ en 2016 a créé une plus grande stabilité politique et a permis de réaliser des avancées progressives dans la mise en œuvre de la Constitution de 2014. Il y a eu des avancées au niveau des réformes législatives, administratives et institutionnelles. Néanmoins, avec 15,3 % de chômeurs début 2019, et même 28,1 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur, tout n'est pas résolu.

III. Cadre juridique du droit à l'éducation

A. Obligations internationales de la Tunisie

12. L'article 20 de la Constitution dispose que les traités internationaux approuvés et ratifiés par l'Assemblée des représentants du peuple priment sur la législation nationale, sauf la Constitution. Ces traités peuvent donc être appliqués directement par le pouvoir judiciaire. La Tunisie a ratifié la majeure partie des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et a retiré ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi qu'à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 2011, la Tunisie a adressé une invitation ouverte aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et a accueilli depuis lors 15 visites de rapporteurs spéciaux et de groupes de travail, dont 10 au cours des quatre dernières années. Le prédécesseur de la Rapporteuse spéciale a ainsi pu se rendre en Tunisie en 2012 pour évaluer la situation quant au droit à l'éducation.

13. En 2015, la Commission nationale de coordination, d'élaboration et de présentation des rapports et de suivi des recommandations dans le domaine des droits de l'homme a été créée en vue de remédier aux retards dans la présentation des rapports aux mécanismes des Nations Unies, de coordonner leur élaboration et d'appliquer les meilleures pratiques à cet égard. Il s'agit d'une commission permanente rattachée au Président, composée de représentants de tous les ministères et présidée par le Ministre chargé des droits de l'homme.

² Banque mondiale, « La Banque mondiale en Tunisie – Vue d'ensemble », 1^{er} octobre 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.banquemondiale.org/fr/country/tunisia/overview.

³ Accord signé le 13 juillet 2016 par les parties prenantes (partis politiques et organisations nationales) afin de définir les orientations et les priorités du gouvernement d'union nationale.

B. Droit à l'éducation et système juridique national

14. Depuis son indépendance, la Tunisie a fait de l'éducation une priorité, mettant en place, sous la gouvernance du Président Habib Bourguiba, un réseau d'infrastructures éducatives très étendu au point de constituer un exemple pour les autres pays africains et arabes, et se donnant les moyens de planifier des réformes périodiques. Outre des tentatives de réformes relatives à la politique éducative en 1958, 1991, 2002, 2004, 2014 et 2015, la Constitution de 2014 a concrétisé la priorité que la Tunisie a accordée à l'éducation en consacrant le droit à l'éducation. Son article 39 énonce l'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans ainsi que le droit de tout citoyen et de toute citoyenne à une éducation gratuite et de qualité à tous les niveaux.

15. Deux autres articles de la Constitution apportent des précisions en matière d'éducation. L'article 8 engage l'État à assurer les conditions propices au développement des capacités de la jeunesse, tandis que l'article 16 prévoit la neutralité des institutions éducatives face à toute tentative d'exploitation partisane. Enfin, l'article 47 consacre les droits de l'enfant, ainsi que l'engagement de l'État à le protéger sans discrimination, dans le respect de son intérêt supérieur.

16. Plusieurs lois et actes réglementaires concernent par ailleurs la question de l'éducation, notamment :

a) La loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, qui dispose que l'éducation est une priorité nationale absolue et que l'enseignement est obligatoire de 6 à 16 ans. Cette loi prévoit aussi que l'école veille, dans le cadre de sa fonction d'éducation, à développer chez les jeunes les valeurs de citoyenneté, et à les préparer à prendre part à la consolidation d'une société solidaire fondée sur la justice, l'équité et l'égalité des citoyens en droits et en devoirs.

b) La loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle, qui définit les objectifs de la formation professionnelle, comme l'adéquation entre les besoins de l'économie et la qualification des différentes formations, mais aussi le développement de la culture entrepreneuriale des jeunes. Cette loi organise la formation professionnelle en deux grands types : la formation initiale et la formation continue. La formation initiale est subdivisée en trois cycles distincts : le certificat d'aptitude professionnelle, le brevet de technicien professionnel ou le baccalauréat professionnel, et le brevet de technicien supérieur. Elle crée, de plus, un cadre de collaboration et de partenariat entre les entreprises économiques et les institutions d'enseignement technique et professionnel pour assurer l'adéquation des aptitudes développées aux besoins réels des entreprises.

c) La loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, qui prévoit les missions et objectifs fondamentaux de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, garantit l'autonomie des universités et l'objectivité du savoir, assure la gratuité de l'enseignement supérieur public, instaure le système licence-mastère-doctorat, et établit des mécanismes veillant à l'évaluation, à l'assurance de la qualité et à l'accréditation des institutions d'enseignement supérieur et de recherche du système éducatif tunisien.

d) La loi n° 2017-13 du 13 mars 2017, relative aux mesures spécifiques pour la consécration de l'obligation d'accès à la formation professionnelle initiale, qui fixe cette obligation d'accès jusqu'à l'âge de 18 ans pour chaque personne qui ne s'est pas insérée dans la vie professionnelle, sauf si elle poursuit sa scolarité dans l'enseignement de base ou l'enseignement secondaire. Cette loi met en avant la formation professionnelle et permet ainsi à tout jeune d'obtenir au moins un diplôme à la fin de son cursus scolaire.

e) Le décret n° 2005-2936 du 1^{er} novembre 2005, relatif aux garderies scolaires, qui prévoit les conditions de leur ouverture et de leur gestion, leur fonctionnement selon un cahier des charges, ainsi que leurs missions de protection, d'encadrement et de sécurisation de l'enfant.

f) D'autres lois et décrets régissent divers aspects spécifiques de l'éducation en Tunisie ou traitent de l'éducation de groupes particuliers, notamment : i) la loi n° 2010-42

du 26 juillet 2010, portant modification de la loi n° 2008-60 du 4 août 2008, relative à la création de l'agence nationale de la promotion de la recherche et de l'innovation ; ii) la loi d'orientation n° 2005-83 du 15 août 2005, relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées ; et iii) la loi organique n° 2018-50 du 23 octobre 2018, relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, principalement au sein des organismes et des établissements publics et privés.

17. Depuis 2011, le débat sociétal a permis de mettre en place des instruments de changements majeurs. Cinq instances constitutionnelles indépendantes ont été créées, de très nombreuses organisations de la société civile ont été établies (elles étaient 23 112 à la fin de décembre 2019⁴), de même que des chaînes privées de communication radio et télévision. Enfin, 216 partis politiques ont vu le jour.

18. En outre, dans le cadre du Plan de développement 2016-2020, le Gouvernement tunisien a établi un plan stratégique de réforme du système éducatif national. Les nombreux objectifs du Plan incluent notamment le rétablissement de l'examen national obligatoire pour tous les élèves à la fin de la neuvième année de base, la mise en place d'un référentiel national pour le statut des institutions scolaires, ou encore le renforcement de la formation des enseignants avant leur entrée en fonction.

19. Le Plan de développement 2016-2020 a été suivi d'un livre blanc sur la réforme du système éducatif. Ce document de 168 pages en arabe, publié par le Ministère de l'éducation en mai 2016, est le fruit de nombreuses consultations avec toutes les parties prenantes des niveaux central, régional et décentralisé, allant même jusqu'au niveau des écoles et du corps enseignant, dont le taux de participation était proche de 100 %. Ce livre blanc a mené à l'établissement de 15 comités sur des thèmes différents liés à la réforme ainsi que de 26 comités régionaux pour débattre des réformes au niveau régional. La Rapporteuse spéciale note l'ouverture du Gouvernement vers la société civile, qui a joué un rôle clé dans ce processus. Malheureusement, des critiques ont été émises au moment de la mise en œuvre du livre blanc, qui ne se ferait pas selon un processus participatif. La Rapporteuse spéciale souligne l'importance que la participation à la mise en œuvre de la réforme du secteur de l'éducation ainsi que toute révision du livre blanc soient aussi inclusives que l'a été le processus de consultation.

IV. Le système éducatif tunisien

A. Présentation

20. Au cours des décennies qui ont suivi son indépendance, la Tunisie a été l'un des pays de la région ayant le plus investi dans l'éducation. Cela lui a permis d'introduire d'importants changements juridiques, tels que l'éducation de base obligatoire, qui a eu pour effet d'accroître les taux de scolarisation et d'alphabétisation. En effet, selon l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le taux d'alphabétisation de la Tunisie était en 2014 de 96,21 % chez les 15-24 ans – 96,61 % pour les hommes et 95,8 % pour les femmes⁵. Toutefois, face à la détérioration des normes de qualité et au taux de chômage élevé des jeunes diplômés, les autorités cherchent maintenant à réformer le système d'éducation et de formation professionnelle avec une série de mesures et de réformes à venir qui pourraient modifier de manière significative le système éducatif tunisien dans les années à venir.

21. Le système d'éducation de base se compose de neuf années de scolarité divisées en deux cycles : l'école primaire, qui dure six ans, et l'école préparatoire, également appelée secondaire inférieur, qui dure trois années supplémentaires. À la fin de ce cycle de neuf ans, les étudiants doivent réussir un examen national pour obtenir un certificat. Les lauréats passent ensuite à un cycle de quatre années d'études secondaires, dont la première moitié

⁴ Centre d'information, de formation, d'études et de documentation sur les associations. Statistiques concernant les associations mises à jour au fil du temps, disponibles à l'adresse suivante : www.ifeda.org.tn/stats/francais.pdf.

⁵ <http://uis.unesco.org/fr/country/tn>.

est consacrée à un cursus général et la seconde à une spécialisation dans un domaine scolaire ou professionnel. À la fin de l'enseignement secondaire, les étudiants doivent réussir l'examen national du baccalauréat pour accéder aux universités publiques. Ceux qui échouent reçoivent un certificat de fin d'études, qu'ils peuvent utiliser pour accéder à des établissements privés d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle.

22. Le système d'enseignement supérieur tunisien a connu une croissance considérable depuis ses débuts. La Tunisie compte 203 établissements publics d'enseignement supérieur, dont 25 instituts supérieurs des études technologiques⁶. Le pays compte également 70 établissements privés d'enseignement supérieur et 6 instituts supérieurs de formation des maîtres. En 2015, le système d'enseignement supérieur s'était développé pour accueillir plus de 500 000 étudiants, par rapport à 17 000 en 1975. L'enseignement supérieur est placé sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et reflète depuis 2006 le modèle français et européen de licence-master-doctorat, également appelé bachelor-master-doctorat. Par ailleurs, la formation professionnelle est supervisée par le Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, par l'intermédiaire de l'Agence tunisienne de la formation professionnelle, qui gère 136 centres de formation professionnelle offrant des spécialités dans 244 domaines. Selon le Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, en 2016, le nombre des inscrits en formation du secteur public était de 75 961 (50 746 garçons et 25 215 filles).

23. Du fait de la nationalisation de l'enseignement après l'indépendance, les établissements publics continuent d'accueillir la grande majorité des étudiants tunisiens. Néanmoins, l'enseignement privé a connu une croissance significative au cours des deux dernières décennies. Au niveau de l'enseignement supérieur, le système privé a connu un important développement depuis les années 2000, avec l'introduction de la loi n° 2000-73 du 25 juillet 2000, relative à l'enseignement supérieur privé, par laquelle le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique reconnaît les diplômes délivrés par les établissements privés de niveau supérieur. Il convient toutefois de noter que, selon l'article 18 de cette loi, la reconnaissance de diplôme n'est pas automatique : l'étudiant est dans l'obligation d'obtenir l'équivalence du diplôme qui est soumise à des critères et modalités fixés par décret sur proposition du Ministère (article 21).

24. Au lendemain de la révolution de 2011, les autorités tunisiennes se sont employées à introduire une série de réformes dans le cadre d'un plan stratégique pour le secteur éducatif. Ce plan quinquennal pour la période 2016-2020 vise à rehausser les normes de qualité en améliorant la formation des enseignants, les programmes d'études et les infrastructures, ainsi qu'en établissant un cadre renforcé pour les partenariats avec le secteur privé. Le calendrier scolaire a été remanié, tout d'abord en août 2016, avec une réorganisation de l'emploi du temps scolaire passant du trimestre au semestre, qui visait à porter le nombre de jours de cours de 130 à 193. Après de nombreuses critiques, en juillet 2018, un retour au système de trois trimestres a été opéré.

25. L'ensemble des réformes devrait permettre de relever les défis les plus urgents auxquels le pays est actuellement confronté aux niveaux primaire et secondaire, en particulier le taux élevé d'abandon scolaire, le manque d'infrastructures et le faible niveau de qualité. En effet, les statistiques du Ministère de l'éducation indiquent que jusqu'à 100 000 étudiants interrompent leurs études prématurément, sur une base annuelle. En outre, la Tunisie a obtenu de mauvais résultats dans le Programme international pour le suivi des acquis des élèves de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en 2015, se classant 64^e sur 69 pays en sciences et en lecture, et 66^e en mathématiques.

26. Concernant l'enseignement supérieur, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a lancé le dialogue national sur la réforme de l'éducation en 2015, une initiative qui réunit les ministères concernés, les universités, les syndicats d'enseignants et les étudiants pour aborder quatre questions clés : la gouvernance, la vie universitaire, le développement du curriculum et la recherche scientifique. Le dialogue

⁶ Tunisie, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, « Indicateurs ». Disponible à l'adresse suivante : www.mes.tn/page.php?code_menu=60.

national fait suite à l'annonce d'un plan décennal de développement de l'enseignement supérieur, connu sous le nom de Plan stratégique de la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 2015-2025.

27. Ce plan s'articule autour de cinq objectifs principaux : a) améliorer la qualité de la formation universitaire et donc l'employabilité des diplômés ; b) promouvoir la recherche et l'innovation ; c) promouvoir la bonne gouvernance et optimiser la gestion des ressources ; d) réviser la carte universitaire pour assurer de meilleurs ancrage et équilibre régionaux ; et e) promouvoir la formation pédagogique des enseignants.

28. Dans le cadre de la stratégie de réforme décennale, le Gouvernement cherche à accroître la pertinence des programmes, à améliorer le cadre réglementaire du secteur privé et à développer l'autonomie des universités. En soutien aux réformes de la Tunisie visant à améliorer son système d'éducation et de formation professionnelle, la Banque mondiale a promis au pays une aide financière de 70 millions de dollars des États-Unis pour le projet d'éducation tertiaire pour l'employabilité en février 2016. Ce projet, qui se poursuivra jusqu'à fin 2021, vise à faciliter le développement de stages parrainés par l'employeur et l'orientation professionnelle, dans le but de réduire le taux de chômage des jeunes. Un autre volet du projet vise à moderniser l'administration de l'enseignement supérieur sur la base du principe d'institutions autonomes et axées sur les résultats.

29. La Tunisie doit en priorité s'attaquer au fossé croissant entre les résultats scolaires et les besoins du marché du travail. Le taux de chômage des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur est particulièrement élevé, atteignant 28,2 % – 16,5 % pour les hommes et 38,3 % pour les femmes – début 2019, selon l'Institut national de la statistique.

B. Financement de l'éducation

30. Des efforts importants ont été consentis par la Tunisie, qui a notamment augmenté progressivement le budget du Ministère de l'éducation et cherché à investir plus dans l'enseignement supérieur, comme le montre l'accord de prêt conclu le 3 mars 2016 entre la Tunisie et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour financer le projet de l'enseignement supérieur pour l'employabilité. Toutefois, ce projet semble opérer une mauvaise répartition des ressources entre les établissements, au détriment des régions les moins développées.

31. En effet, même si le budget alloué à l'éducation nationale est le plus élevé, représentant près de 14 % du budget global, il s'avère que 93 % de celui-ci est affecté aux frais de fonctionnement, c'est-à-dire aux salaires, notamment, ce qui ne laisse qu'une très faible partie du budget pour l'investissement. Or, si les établissements publics de tous les niveaux souffrent d'un véritable manque de ressources humaines, ils ont aussi besoin d'une forte modernisation de leurs infrastructures, qui sont vétustes, et de leur matériel. Les conditions actuelles de travail et d'hébergement sont inadéquates dans certains cas, par exemple dans les écoles primaires des zones rurales, qui ont souvent des réfectoires trop anciens et des toilettes inutilisables, ou dans les institutions techniques et professionnelles, qui disposent d'équipements vétustes alors que l'apprentissage des jeunes est basé sur l'exercice pratique.

32. Les défis les plus importants en matière de financement restent donc la meilleure répartition budgétaire, entre fonctionnement et investissement, mais aussi l'adaptation du budget en fonction des situations et des besoins spécifiques des différents établissements, plutôt que sur la base d'un ratio dinars/élève.

C. Qualité de l'éducation

33. La qualité de l'éducation dépend aussi du financement. En effet, la vétusté des infrastructures éducatives et le manque de ressources sont les premiers obstacles à l'amélioration des conditions d'enseignement et, par conséquent, de la qualité même de l'éducation. Le manque de ressources englobe non seulement les ressources financières et matérielles, mais aussi le nombre insuffisant d'enseignants affectés à certaines régions, dont

les établissements restent parfois jusqu'à six mois sans professeurs dans des matières essentielles telles que le français, l'anglais et les sciences.

34. Le manque de formation est un véritable frein à la qualité de l'éducation, au sein de l'enseignement scolaire. Les deux formations existantes pour devenir enseignant sont le master professionnel en sciences de l'éducation, à la fin duquel les étudiants doivent réussir le concours d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES), et la licence appliquée en éducation et en enseignement. Cependant, les formations fournies sont souvent caractérisées par une inadéquation aux besoins réels de la société, ce qui renforce d'autant plus le manque de connaissances chez les jeunes diplômés, qui se retrouvent finalement inadaptés au travail réel d'enseignant. Cette même problématique se retrouve à tous les niveaux éducatifs, y compris dans l'enseignement supérieur, bien que les professeurs passent un concours et un examen pour accéder aux postes d'enseignant.

35. La Rapporteuse spéciale apprécie la décision prise par le Gouvernement de faire une priorité de la remise à niveau du centre de formation des enseignantes et enseignants, dans le cadre de l'amélioration du système d'éducation.

D. Chômage postuniversitaire et valorisation de l'enseignement professionnel et technique

36. Le manque de formation des enseignants et l'inadéquation des formations données aux étudiants sont deux phénomènes interdépendants. Ils sont liés à la nécessité d'améliorer et de moderniser le système d'évaluation, afin de rendre plus efficace le système d'enseignement et de réduire ses lacunes et insuffisances.

37. La Tunisie souffre avec une acuité particulière du chômage des jeunes diplômés, qui s'établissait à 28,2 % début 2019⁷. Cela peut s'expliquer par la qualité insuffisante de l'éducation, mais surtout par l'inadéquation entre les formations offertes et les besoins du marché du travail, que ce soit dans l'enseignement supérieur ou dans l'enseignement technique et professionnel. En effet, il apparaît que les étudiants détiennent souvent des diplômes de qualité inférieure, qui ne leur apportent pas les connaissances suffisantes et réduisent ainsi leurs possibilités d'insertion socioprofessionnelle à la sortie des études supérieures.

38. Les formations professionnelles peinent à développer la compréhension théorique de nombreux élèves, ce qui représente une difficulté importante pour l'assimilation de savoirs non manuels et la théorisation de techniques. Ces faiblesses représentent également un obstacle aux possibilités d'insertion socioprofessionnelle à la sortie des formations. Par ailleurs, l'absence de liens réels entre la formation professionnelle et le monde du travail aggrave le chômage endémique des jeunes diplômés. En outre, le secteur de la formation professionnelle fait face à un important manque de fonds pour améliorer ou remplacer le matériel, et assurer ainsi de bonnes conditions de travail dans les centres de formation. Le monde de l'industrie évoluant très vite, et les machines des centres de formation devenant obsolètes tous les cinq ans, les centres de formation ne sont pas en mesure de s'adapter aux besoins du marché industriel.

39. Néanmoins, il y a eu quelques avancées grâce à des partenariats concrets entre les instituts de formation professionnelle et les entreprises et artisans qui pourraient embaucher les diplômés. Par exemple, le programme de « chèque d'amélioration de l'employabilité » vise à assurer aux demandeurs d'emploi une formation complémentaire et à renforcer la contribution des entreprises privées, au moyen de stages d'initiation à la vie professionnelle. Il existe également le programme de « chèque d'appui à l'emploi », qui consiste à apporter un appui aux entreprises à forte valeur ajoutée en contrepartie du recrutement définitif d'au moins 70 % des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui y ont effectué un stage d'initiation à la vie professionnelle. S'inscrivant dans une nouvelle politique sectorielle de l'emploi ciblant le secteur privé, ces programmes seront généralisés aux autres secteurs professionnels. Toutefois, des efforts supplémentaires sont encore

⁷ Données de l'Institut national de la statistique, disponibles à l'adresse suivante : www.ins.tn/fr/themes/emploi#sub-374.

nécessaires, d'autant plus que sur le plan social, la formation professionnelle souffre d'une absence totale de statut, de reconnaissance et de prestige, puisque l'opinion publique la considère toujours comme une perspective pour les personnes qui n'ont pas réussi dans la vie et qu'en outre, le monde politique estime qu'elle coûte cher.

E. Fuite des cerveaux

40. La Tunisie fait face à une fuite des cerveaux qui ne cesse d'augmenter. De façon structurante, le pays est en train de perdre des ressources et des compétences humaines.

41. Sur tous les départs à l'étranger comptabilisés en 2018, 48 % sont le fait de jeunes diplômés, et seulement 5 % des étudiants bénéficiant de bourses pour étudier à l'étranger reviennent en Tunisie une fois leurs études terminées. Cela constitue un défi important, puisque les étudiants poursuivant leur cursus universitaire à l'extérieur du pays représentent un coût bien plus important que ceux qui étudient en Tunisie. Ces refus de revenir au pays s'expliquent facilement par des conditions socioprofessionnelles souvent délicates, et par des perspectives professionnelles de qualité insuffisante ayant aussi des répercussions négatives sur la qualité de vie personnelle.

F. Privatisation

42. Par suite d'une multiplicité de grèves et de crises sociales en Tunisie, la qualité de l'éducation dans les institutions publiques s'est détériorée. En conséquence, le phénomène de privatisation de l'enseignement est devenu de plus en plus marqué. Par exemple, selon le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le système privé d'enseignement supérieur s'est développé pour atteindre 72 établissements en 2017-2018 – ce qui représente 26,2 % de l'ensemble des établissements du secteur de l'enseignement supérieur – desservant quelque 31 177 étudiants, soit environ 11,5 % de la population estudiantine. En 2017, le nombre de diplômés des établissements de l'enseignement supérieur privé s'est établi à 8 522, par rapport à 3 259 en 2011-2012. Leur pourcentage par rapport à l'ensemble des diplômés de l'enseignement supérieur est passé durant la même période de 4,52 % à 13,15 %.

43. C'est au niveau de l'enseignement préscolaire que le phénomène est le plus prégnant, avec une proportion d'établissements privés ayant grimpé jusqu'à 90 %, à un moment donné. Ce phénomène engendre de multiples risques : de nombreuses institutions de la petite enfance ne respectent pas les normes établies et le cahier des charges mis en place par le Gouvernement ; et les animatrices du niveau préscolaire ne sont pas formées conformément aux normes en vigueur. De plus, ces institutions sont souvent hors de prix, excluant ainsi les enfants issus de milieux défavorisés. Enfin, il faut noter que les inspecteurs de l'éducation préscolaire n'ont accès qu'aux établissements légaux et n'exercent aucun contrôle sur les institutions créées sans autorisation officielle.

44. La Rapporteuse spéciale a toutefois été heureuse d'apprendre que le Gouvernement avait commencé à appliquer une politique plus stricte aux écoles préscolaires privées, avec pour conséquence la fermeture de celles qui ne respectaient pas les normes et le cahier des charges national. Un projet de loi a été déposé à l'Assemblée des représentants du peuple pour réorganiser le secteur de l'enseignement préscolaire et des jardins d'enfants, qui sont sous la tutelle du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, afin de promouvoir ces structures éducatives. Ce projet de loi vise à fixer les conditions d'ouverture des crèches et des jardins d'enfants selon un cahier des charges, et prévoit des sanctions en cas de non-respect des réglementations.

45. Malgré tout, la Tunisie reste un pays doté d'une culture de l'école publique. On constate déjà une diminution de la présence du secteur privé au niveau préscolaire, qui est descendue de 90 % à 70 % depuis la mise en œuvre de la nouvelle stratégie en matière d'éducation préscolaire. En outre, aucun régime politique n'a remis en cause la gratuité de l'université.

V. Les quatre « A » du droit à l'éducation

46. Pour rendre le droit à l'éducation effectif, il est nécessaire de développer des programmes adéquats, accessibles, acceptables et adaptables. Adéquation : l'éducation doit être gratuite, financée par le Gouvernement, et bénéficier d'une infrastructure appropriée et d'enseignants formés, capables de soutenir l'offre éducative. Accessibilité : le système éducatif doit être accessible à tous et à toutes sans discrimination géographique, économique, sociale ou culturelle, et des mesures de discrimination positive doivent être prises en vue d'inclure les populations les plus marginalisées. Acceptabilité : le contenu de l'éducation doit être pertinent, non discriminatoire, adapté au milieu culturel et de bonne qualité ; de plus, l'environnement scolaire doit être sain et sécurisé, et les enseignants doivent être des professionnels. Adaptabilité : l'éducation doit évoluer en fonction de la transformation des besoins de la société et contribuer à lutter contre les inégalités, notamment la discrimination entre les genres ; elle doit aussi pouvoir être adaptée localement pour correspondre à des contextes spécifiques.

A. Adéquation

47. En 2017, la Tunisie a consacré 6,7 % de son produit intérieur brut à l'éducation, soit l'équivalent de 22 % de son budget. La part octroyée au Ministère de l'éducation en 2018 s'élevait à près de 14 % du budget total de l'État. Néanmoins, comme il a été souligné précédemment, plus de 90 % du montant alloué était destiné aux frais de gestion administrative – notamment les salaires –, ce qui signifie que moins de 10 % était réservé au développement du secteur de l'éducation. En outre, les établissements s'avèrent être vétustes, le matériel manque et les formations continues proposées aux enseignants restent inadéquates.

48. Les familles et les communautés sont de plus en plus sollicitées pour contribuer au financement de l'éducation, par exemple par l'intermédiaire des frais de fournitures scolaires et des cours particuliers pour pallier la mauvaise qualité des acquisitions scolaires dans l'enseignement public. Ceci grève fortement les budgets des familles pauvres et nuit à l'effectivité du droit à l'éducation de leurs enfants.

49. La loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au Code des collectivités locales, consacre la décentralisation du système éducatif, y compris sur le plan financier. Le but de cette décentralisation est que les municipalités prennent une partie du rôle du Ministère de l'éducation afin d'augmenter l'efficacité de la gestion administrative et financière et, en fin de compte, d'améliorer la qualité de l'éducation. Sur le plan pratique, le processus de décentralisation prévu par cette nouvelle loi nécessite des textes d'application et des réformes sur le plan de la gestion administrative et financière des différents secteurs y compris l'éducation. L'application de cette loi reste donc un travail en cours.

1. L'enseignement préscolaire

50. Dans le secteur de la petite enfance, la Rapporteuse spéciale a pu constater des progrès. Le Gouvernement a mis en place un programme intitulé « Dans notre quartier il faut un jardin d'enfants » afin de créer des jardins d'enfants dans les zones où il en manque. Le nombre d'enfants bénéficiant de la prise en charge par l'État est passé de 2 600 à 10 000 en 2018.

51. Le Gouvernement expérimente également un manuel de procédures relatif au fonctionnement d'un établissement préscolaire et au contrôle de la qualité, sur les questions de gestion administrative, de nutrition, de sécurité, d'hygiène et de santé de l'enfant, ainsi que d'organisation des sessions de formation continue, de l'accompagnement et des stages, entre autres. Le manuel a été généralisé au cours de l'année 2019 dans tous les jardins d'enfants, afin d'assurer une harmonisation du travail et de l'offre de services.

52. Le Gouvernement a également porté à l'attention de la Rapporteuse spéciale la mise en œuvre de mesures de contrôle des jardins d'enfants privés, avec la création d'un cahier des charges par le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, l'affectation de

165 inspecteurs, et la publication des règles applicables aux jardins d'enfants, pour que les parents en soient informés.

53. Finalement, la Ministre de la femme, de la famille et de l'enfance a indiqué qu'elle avait lancé un processus de discussion du projet de la loi sur les jardins d'enfants, lequel a été déposé à l'Assemblée des représentants du peuple le 27 juillet 2016.

2. L'enseignement secondaire et les lycées

54. Il existe une importante couverture de l'ensemble du territoire national par les collèges et les lycées, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'existence des internats a fortement permis le maintien des filles en majorité dans ces structures éducatives. Cependant, plusieurs acteurs rencontrés sont d'avis que le décrochage scolaire est très important chez les adolescents, avec plus de 100 000 cas chaque année. En outre, la vétusté des infrastructures et l'insuffisance du matériel de base – surtout dans les collèges techniques – constituent des difficultés pour une grande partie de ces espaces éducatifs.

55. La Rapporteuse spéciale a pu constater que, de plus en plus, les notes données aux élèves prennent le dessus sur les acquisitions en matière de connaissances, de compétence et de capacité. Les conséquences sont nombreuses : course effrénée vers les écoles pilotes et stress permanent pour les familles et les élèves, au point d'entraîner parfois des décrochages, voire des suicides.

56. Le phénomène de l'accroissement des cours particuliers est une conséquence de l'insuffisance de qualité de l'éducation et de la focalisation des parents et de la société sur les notes. Les cours particuliers sont devenus la norme dans la plupart des établissements scolaires, au point où la réussite devient difficile sans y avoir recours.

57. Parmi les causes d'abandon scolaire, on peut aussi noter l'insuffisance des moyens de transport, ainsi que leur accès particulièrement difficile pour les filles vivant en zone rurale, au vu des dangers qu'elles pourraient rencontrer sur la route et auxquels leur famille ne veut pas les exposer, ou la peur de l'échec scolaire due au changement linguistique, pour certaines matières, entre les niveaux primaire et secondaire.

3. L'éducation supérieure et les formations professionnelles

58. Lors des discussions avec la Rapporteuse spéciale, le Gouvernement a reconnu que les liens entre le système scolaire et le monde du travail étaient si rares que ce dernier offrait très peu de perspectives d'emploi, à la sortie de l'université. Par conséquent, le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de réforme lancé en 2017, de mettre en place un réseau de Centres de carrières et de certification des compétences, connus sous l'appellation « 4C ». Les 4C sont rattachés aux universités et permettent aux étudiants et aux nouveaux diplômés d'avoir accès à un service gratuit de conseil, de formation complémentaire, de certification et d'accompagnement à l'insertion professionnelle. Le nombre de centres est passé de 6 à près de 150 en deux ans. Il convient de noter qu'à la fin 2019, 75 % des universités disposaient d'un centre 4C.

59. En outre, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a développé une innovation dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits en milieu universitaire, au moyen des centres et des cellules de médiation. L'objectif est de créer un centre national de médiation et d'avoir des centres et des cellules dans chaque université pour anticiper les conflits et créer un espace de dialogue, de cohésion sociale et d'interaction entre les différents acteurs. Fin 2019, il y avait 14 centres universitaires de médiation : 13 centres établis dans les 13 universités du pays et un centre national au niveau de l'administration centrale du Ministère. La Rapporteuse spéciale encourage cette initiative d'espaces d'expression et de dialogue participatif pour l'apprentissage dans la paix.

60. Le Gouvernement fait aussi de la discrimination positive en faveur des étudiants et étudiantes des régions défavorisées en gardant un quota spécifique. Par conséquent, les étudiants de ces régions sont en concurrence entre eux, et non avec les étudiants des régions plus aisées. Cette politique leur permet d'avoir accès aux universités les plus prisées du pays.

61. Des grèves récurrentes ont été signalées par la plupart des acteurs rencontrés au niveau tant central que local. Il serait judicieux de développer des espaces de dialogue avec une franchise et une responsabilité partagée mettant en avant l'intérêt des élèves et de la société tunisienne.

62. Dans le domaine de la formation professionnelle, la Rapporteuse spéciale prend note que l'objectif du Gouvernement d'arriver à une répartition de 50 % de formation professionnelle et 50 % d'éducation classique en 2014 n'a pas été atteint.

63. La formation professionnelle est encore perçue comme étant très chère et constitue un choix de dernier recours. Le Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi la considère comme un vecteur de progrès social. Pratiquement tous les maires tunisiens ont émis un désir d'avoir un centre de formation professionnelle dans leur commune. La Rapporteuse spéciale a noté, pendant sa visite dans un centre de formation professionnelle en télécommunications, à Tunis, que les apprenants qui sortent de ce centre ont un taux d'employabilité de près de 100 %. Il est donc impératif de mettre suffisamment de moyens pour garantir la qualité des acquisitions et généraliser ces bonnes pratiques.

B. Accessibilité

64. Comme l'indiquait le précédent Rapporteur spécial dans son rapport de 2012 (A/HRC/23/35/Add.1), la Tunisie a fait un grand pas en avant en ce qui concerne l'accès à l'éducation. Pratiquement toutes les parties prenantes rencontrées par la Rapporteuse spéciale ont affirmé que l'accès à une éducation de base était une réalité, malgré quelques insuffisances. Néanmoins, la Rapporteuse spéciale a pu constater que malgré des améliorations certaines en matière de démocratisation de l'enseignement public, le système éducatif faisait encore face à de nombreux obstacles.

65. S'il est vrai que l'accès à l'éducation n'est plus lié au genre, il demeure en revanche lié au problème de la pauvreté, et donc aux inégalités sociales, qui creusent un fossé indéniable entre les élèves issus de milieux sociaux différents. Le rôle d'ascenseur social assigné au système éducatif il y a quelques années n'est plus d'actualité, et même si le cadre légal favorise encore la gratuité de l'éducation, les coûts indirects pour les familles sont très élevés. En effet, l'inégalité des chances entre les élèves issus de milieux défavorisés et ceux issus de milieux aisés est forte, et la pauvreté de la famille définit souvent le cursus scolaire de l'élève.

1. Les milieux défavorisés et les familles démunies

66. Dans ses discussions avec les différents interlocuteurs de la société civile et les directeurs d'école, la Rapporteuse spéciale a pu constater une inégalité entre les milieux favorisés (zones urbaines) et défavorisés (zones rurales). En milieu rural, certains élèves continuent de devoir parcourir entre sept et huit kilomètres pour accéder à l'école, ce qui influe négativement sur leur accès à l'éducation. Pour être considérées comme accessibles au sens des quatre « A » de l'accès à l'éducation, les écoles devraient être situées à une distance sûre et raisonnable des communautés.

67. Au niveau préscolaire, on observe également des inégalités sociales entre les milieux favorisés et défavorisés. En effet, seulement 40 % des enfants y ont accès, provenant presque exclusivement des milieux favorisés. Cette inégalité semble aussi exister dans l'enseignement secondaire, où seulement 0,44 % des élèves des lycées pilotes proviennent d'un milieu défavorisé. Ces inégalités d'accès à l'éducation sont d'autant plus frappantes que, lorsque l'on regarde la carte du pays, il semble que l'accès à l'éducation soit lié aux inégalités entre les régions, c'est-à-dire entre le littoral et l'intérieur du pays. Les régions de l'ouest présentent un taux de pauvreté de 32 % par rapport à seulement 8 % pour les régions côtières. Au niveau de l'enseignement primaire, certains enfants habitant dans la région du Kef doivent marcher parfois plus d'une heure pour se rendre à l'école, et ce, même de nuit. Quant au niveau secondaire, le taux de réussite au baccalauréat est de 43 % dans la région de Sfax par rapport à seulement 11 % dans la région de Kasserine, et ses élèves auraient 0,7 % de chances d'accéder aux filières médicales, par rapport à 1,7 % pour la moyenne nationale.

68. La Rapporteuse spéciale a également constaté une discrimination dans les classes préparatoires pour les enfants de 5 ans. En Tunisie, avant de commencer ce que l'on peut appeler « la vraie école », dès l'âge de 5 ans, les enfants ont la possibilité de fréquenter des classes préparatoires. Même quand ils sont publics, ces cours, non obligatoires, sont payants. La participation est de 15 dinars tunisiens, mais cette modique somme reste une dépense coûteuse pour les familles démunies. Or, les enfants qui fréquentent une classe préparatoire ont un meilleur taux de réussite plus tard dans leur scolarité.

69. En outre, selon des informations fournies par la société civile, en 2015, il y avait 23 500 enfants en classes préparatoires publiques, tandis que 99 000 enfants étaient inscrits en première année de primaire l'année suivante. Cet écart peut s'expliquer soit par le fait que la majorité des enfants inscrits en première année n'étaient pas allés en classe préparatoire, soit par le fait qu'ils étaient allés en classe préparatoire privée. On note qu'il existe 4 735 écoles primaires, mais seulement 2 094 classes préparatoires. En outre, l'offre des classes préparatoires privées semble davantage axée sur la préparation des enfants à l'entrée à l'école. Le résultat est une première année d'école obligatoire à trois vitesses : celle des enfants qui ne sont pas allés en classe préparatoire, celle des enfants qui sont allés en classe préparatoire publique et celle des enfants qui sont allés en classe préparatoire privée. Cette situation risque d'être difficile à gérer, pédagogiquement parlant, pour les enseignants et enseignantes qui doivent trouver un terrain d'entente pédagogique pour des enfants qui n'ont pas les mêmes acquis.

2. Les filles

70. La Rapporteuse spéciale constate que la proportion de scolarisation chez les filles, par rapport aux garçons, lors du cycle primaire est passée de 45,8 % en 1991 à 48,3 % au cours de l'année 2015-2016. Le taux de décrochage scolaire chez les filles en cycle primaire a baissé, passant de 41 % en 1994-1995 à 0,88 % en 2014-2015. En 2017-2018, les étudiantes représentaient près de 62,8 % des inscriptions dans l'enseignement supérieur.

71. Malgré ces améliorations, la société civile a exprimé sa préoccupation quant au fait que les filles sont toujours défavorisées dans l'accès à l'éducation. Par exemple, les familles confrontées à la nécessité de choisir privilégieront souvent l'éducation des garçons plutôt que celle des filles. Par ailleurs, la société civile a indiqué que l'hygiène rudimentaire des infrastructures était l'une des raisons d'abandon scolaire des filles, au niveau de l'enseignement secondaire. En effet, pendant sa visite d'un lycée, la Rapporteuse spéciale a remarqué que les toilettes des filles étaient en mauvais état, insalubres et sans possibilité de fermer les portes afin de garder un peu d'intimité.

C. Acceptabilité

1. La vétusté de l'infrastructure

72. La vétusté de l'infrastructure ne se limite pas aux toilettes des filles, surtout dans la région de Kairouan. À Kairouan, la Rapporteuse spéciale a visité des écoles primaires qui n'avaient ni eau potable, ni cantine, ni fournitures scolaires. Leurs bâtiments avaient un besoin urgent de rénovation, au point que l'administration avait décidé de fermer certaines salles de classe pour des raisons de sécurité pour les élèves. Dans un lycée visité dans la ville de Kairouan, trois salles de classe étaient sur le point de s'effondrer, la salle de sport avait besoin d'être réparée et les toilettes des garçons étaient à refaire. Dans une autre école secondaire, les appareils de cuisine achetés il y a quelques années étaient encore dans leur emballage d'origine, en raison du manque de budget pour leur installation adéquate.

2. Les manuels scolaires

73. La Rapporteuse spéciale félicite les acteurs du Ministère de l'éducation et tous les acteurs du secteur pour avoir révisé les manuels du niveau primaire afin de supprimer les stéréotypes liés au genre.

3. La formation des enseignants

74. Depuis 2005, un certain nombre d'instituts de formation des enseignants et enseignantes ont fermé. Cela a créé un problème d'espace de formation initiale pour les enseignants et entraîné une détérioration de la qualité de l'enseignement. Selon des sources, 15 000 enseignants et enseignantes ont été recrutés sans qualifications ni perspectives de formation continue.

75. La Rapporteuse spéciale a visité à Manouba un institut qui s'occupe de la formation d'enseignants pour l'éducation spécialisée à destination des personnes ayant des besoins spéciaux. Selon les dirigeants de l'institut, la formation continue de ces enseignants est assurée avec des formations à long terme et des formations ad hoc.

D. Adaptabilité

76. L'éducation doit être flexible afin de pouvoir s'adapter aux besoins changeants de la société et des communautés, et de répondre aux attentes des étudiantes et étudiants en tenant compte de la diversité de leurs réalités sociales et culturelles. Elle doit également être adaptée aux besoins du marché du travail sur lequel les diplômés seront amenés à chercher un emploi, par exemple en permettant de développer des compétences en anglais et en technologies de l'information et des communications.

Les technologies de l'information et des communications

77. L'utilisation accrue des technologies de l'information et des communications (TIC) est un objectif clé de l'effort de réforme en cours. Le Ministère de l'éducation a récemment signé un accord avec l'Agence universitaire de la francophonie en vue de l'ouverture d'un institut national d'apprentissage en ligne pour former des enseignants certifiés à l'enseignement à distance et aux outils de TIC. En outre, la Fédération nationale des TIC a commencé à travailler sur le programme Digital Talent, une initiative conjointe avec la Société financière internationale visant à assurer une meilleure adéquation entre les profils des diplômés et les besoins des entreprises dans le domaine numérique. Ce programme a également créé un observatoire des capacités en matière de TIC pour contrôler les critères d'employabilité, ainsi qu'une académie des TIC pour assurer une formation adéquate. Il confirme l'importance de la formation postuniversitaire afin de réduire le fossé entre la formation suivie durant le cursus universitaire et les profils demandés par les entreprises.

VI. Les enjeux du système éducatif

A. Éducation inclusive

78. Selon un système établi en 1983, des collèges et lycées pilotes de Tunisie accueillent une élite destinée à poursuivre des études avancées dans les domaines scientifique et littéraire. Ce système à deux vitesses entraîne une discrimination par excellence. En outre, selon les représentants non seulement de la société civile mais aussi du Gouvernement que la Rapporteuse spéciale a rencontrés, ces écoles sont devenues l'objectif final pour de nombreuses familles persuadées que, pour avoir une chance de réussite et un bon avenir, leurs enfants doivent à tout prix être inscrits dans le système scolaire pilote. Cela a conduit à des cas de corruption d'enseignants par les parents afin de s'assurer que leurs enfants reçoivent les bonnes notes requises pour satisfaire aux conditions d'entrée dans ce système. Récemment, le Ministre de l'éducation a soulevé la possibilité de supprimer le système d'écoles pilotes.

79. La Rapporteuse spéciale est d'avis qu'il vaudrait mieux abolir le système d'écoles pilotes en Tunisie. Il serait plus avisé d'adopter des mesures pour augmenter le taux de réussite scolaire.

80. Les cours particuliers sont un phénomène très répandu en Tunisie. Dans leur forme actuelle, ils constituent un frein au droit à l'éducation. Ils sont très coûteux et se trouvent plus particulièrement dans la zone littorale, bien qu'ils existent aussi à l'intérieur du pays.

Le Gouvernement s'efforce de créer un cadre pour l'offre de cours particuliers : pas plus de dix à vingt heures de cours privés par élève, pas plus de trois matières – la troisième étant gratuite. Les enfants de personnel non enseignant des écoles sont exemptés des frais. Les revenus tirés de ces cours sont distribués comme suit : 80 % pour l'enseignant, 10 % pour le cadre qui supervise, 5 % pour les autres catégories de personnel de l'établissement, et 5 % reversés dans le budget de gestion de l'école.

81. La Rapporteuse spéciale a constaté qu'il existe seulement trois établissements d'enseignement pour non-voyants dans tout le pays : deux écoles primaires et une école secondaire. Néanmoins, elle se félicite des efforts du Gouvernement pour inclure les élèves malvoyants dans les écoles ordinaires par la création de classes qui leur sont réservées au sein de trois écoles primaires publiques.

82. La Rapporteuse spéciale note avec regret que les écoles privées n'ont pas de cahier des charges qui les oblige à accueillir les personnes en situation de handicap dans leurs établissements.

B. Valorisation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

83. La Rapporteuse spéciale prend note que l'objectif du Gouvernement d'arriver à une répartition de 50 % de formation professionnelle et 50 % d'enseignement classique en 2014 n'a pas été atteint. Elle se félicite que la priorité de la Ministre de la formation professionnelle et de l'emploi est de redonner ses lettres de noblesse à la formation professionnelle. Elle prend note également de l'effort du Gouvernement d'associer la formation professionnelle à l'intégration sociale et d'en faire un secteur de choix pour accueillir les jeunes décrocheurs. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à poursuivre dans cette voie.

84. La Tunisie dispose de 136 centres de formation professionnelle publics, accueillant 75 961 apprenants inscrits en 2016. Ces centres ne sont pas également répartis entre les différentes régions, bien que les communes dépourvues de tels centres de formation aient demandé à en être dotées.

85. La Rapporteuse spéciale signale néanmoins que pour redonner à la formation professionnelle ses lettres de noblesse, il ne faudrait pas uniquement se focaliser sur le volet de l'intégration sociale ; il faudrait également que le système éducatif travaille main dans la main avec le système de formation professionnelle afin d'orienter plus de jeunes vers ce domaine. Pour ce faire, il faudrait que l'offre de formation professionnelle soit plus attrayante et plus largement disponible. À ce titre, la Rapporteuse spéciale prend note du dilemme perpétuel auquel le Gouvernement fait face : étendre l'offre de formation professionnelle, ou renforcer ce qui existe maintenant. Elle estime que des efforts devraient être faits pour améliorer à la fois la qualité et la disponibilité de la formation professionnelle.

C. Expériences innovantes et bonnes pratiques du système éducatif tunisien

86. La Rapporteuse spéciale a noté avec intérêt certaines bonnes pratiques mises en place en Tunisie, notamment : a) la possibilité pour des détenus de poursuivre leur éducation et leur apprentissage ; b) l'établissement de la Commission nationale de coordination, d'élaboration et de présentation des rapports et de suivi des recommandations dans le domaine des droits de l'homme, au sein du Ministère chargé des relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'homme ; c) la création du groupe de travail « Task force éducation citoyenne » ; et d) la concertation entre le Gouvernement et la société civile pour la prise en charge des personnes en situation de handicap.

87. Au cours de sa visite, la Rapporteuse spéciale a été informée par le Ministère de la justice que les détenus étaient autorisés à poursuivre leur enseignement secondaire et

universitaire, et à suivre des formations professionnelles. Chaque année, des détenus passent et réussissent le baccalauréat, mais aussi des diplômes de formation professionnelle. Des espaces d'apprentissage ont été aménagés dans des centres de détention en fonction de leurs besoins et de leurs conditions, permettant l'expression de talents artistiques et l'insertion sociale des détenus à leur sortie.

88. La Rapporteuse spéciale a également été informée de l'existence du groupe de travail « Task force éducation citoyenne ». Cet organe regroupe des représentants du Ministère de l'éducation, d'organismes compétents de l'équipe de pays des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population, Programme des Nations Unies pour le développement et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) et de l'Institut arabe des droits de l'homme, au nom de la société civile. Il vise à appuyer la réforme par le Ministère de l'éducation du système éducatif (formel et non formel) fondée sur l'approche des droits de l'homme et de la citoyenneté. Il a aussi pour objectif d'ancrer l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté dans le système éducatif, aux niveaux formel et informel, par exemple au moyen des clubs de citoyenneté. Un autre objectif du groupe de travail est d'aider le Ministère de l'éducation à mettre en place une stratégie d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté et de suivre la mise en œuvre de cette stratégie.

89. Finalement, bien que des défis demeurent dans la prise en charge des personnes en situation de handicap, notamment le choix d'orientation stratégique sur certaines questions ainsi que la méconnaissance de la situation globale sur cette question, due à l'absence d'un diagnostic national et de données d'ensemble, la Rapporteuse spéciale reconnaît les efforts du Gouvernement, de la société civile et des institutions universitaires dans ce domaine. Elle salue également le soutien financier apporté par le Gouvernement à la gestion des espaces éducatifs mis en place par les acteurs de la société civile, ainsi que la collaboration de l'Institut supérieur de l'éducation spécialisée avec l'université, les instituts de recherche et le Ministère en charge de l'éducation de base pour former les éducateurs spécialisés, et les efforts du Gouvernement pour établir des écoles inclusives.

VII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

90. Depuis son indépendance, la Tunisie a fait de l'éducation une priorité et, par conséquent, s'est donné les moyens de planifier des réformes périodiques. La Rapporteuse spéciale constate avec satisfaction que depuis 2011, le débat sociétal a permis de mettre en place des instruments de changements majeurs : cinq instances constitutionnelles, mais indépendantes ont été établies, un foisonnement d'organisations de la société civile est apparu (23 112) et des chaînes privées de communication radio et télévision ont été créées. De plus, 216 partis politiques ont vu le jour.

91. La Constitution de 2014 a concrétisé la place de choix qu'occupe l'éducation dans le pays, en énonçant en son article 39 l'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans ainsi que le droit de tout citoyen et de toute citoyenne à une éducation gratuite et de qualité à tous les niveaux. L'adoption en mai 2016 d'un livre blanc sur la réforme du système éducatif constitue un autre pas important vers une éducation de base entièrement gratuite et accessible à tous.

92. La Rapporteuse spéciale considère que le Gouvernement tunisien a réussi à mettre en place un réseau d'infrastructures éducatives très étendu, au point de constituer un exemple pour les autres pays africains et arabes.

93. La Rapporteuse spéciale considère que la Tunisie a fait des progrès vis-à-vis des recommandations faites par son prédécesseur dans son rapport de 2012. Néanmoins, elle constate que le pays reste confronté à des défis dans sa quête d'amélioration de l'accès à l'éducation de base et de la qualité de celle-ci. Ces défis concernent la mise en

œuvre des engagements dans le domaine de l'éducation, le financement de l'éducation, la privatisation des écoles, la fuite des cerveaux, la faiblesse du système de formation professionnelle, et la vétusté des bâtiments et du matériel pédagogique.

94. Au regard de ce qui précède et en vertu des conclusions tirées au cours de sa visite en Tunisie, la Rapporteuse spéciale formule les recommandations suivantes en vue de contribuer à l'amélioration du système éducatif tunisien.

B. Recommandations

1. Cadre légal

95. La Rapporteuse spéciale invite le Gouvernement tunisien à établir des espaces de dialogue avec toutes les parties prenantes – société civile, représentants des communautés et des collectivités locales, parents d'élèves, syndicats, enseignants, secteur privé et apprenants – afin de proposer un projet de loi de réforme du système de l'éducation, partant des acquis du livre blanc publié sur le sujet. En outre, elle encourage le Gouvernement à tenir des réunions périodiques avec tous ces acteurs.

96. La Rapporteuse spéciale félicite les acteurs de la société civile, les syndicats ainsi que les associations d'étudiants et d'enseignants pour leur contribution à l'avènement d'un processus de quête d'une gouvernance plus participative. Elle les encourage à poursuivre, dans un esprit de dialogue constructif, leurs actions dans leur rôle de veille, en privilégiant l'intérêt général.

97. La Rapporteuse spéciale recommande en outre au Gouvernement d'envisager la création d'un code de l'éducation, afin de regrouper en un seul texte législatif toutes les lois sur l'éducation.

98. La Rapporteuse spéciale recommande également au Gouvernement de prendre des mesures pour réguler le secteur privé dans le respect des principes du droit à l'éducation. Dans ce cadre, le Gouvernement est encouragé à utiliser les Principes directeurs relatifs aux obligations des États en matière de droits de l'homme de fournir un enseignement public et de réglementer l'implication du secteur privé dans l'éducation (Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation)⁸ comme outil pour mettre en place un cadre approprié.

2. Éducation inclusive

99. Il serait indiqué de réaliser un diagnostic sur la situation globale des personnes en situation de handicap, afin de disposer de données fiables pour bâtir une stratégie nationale pérenne.

100. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à mettre en place, en cas de besoin, des mesures spécifiques, notamment en ce qui concerne les causes de l'abandon scolaire et afin d'assurer que les filles sont traitées sur un pied d'égalité avec les garçons en matière d'accès à l'éducation.

101. Considérant l'expansion des écoles pilotes dans le pays, la Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à se pencher sur leur possible fermeture en tirant les leçons de cette expérience afin de les réinvestir dans l'ensemble du système éducatif.

3. Renforcement de la profession d'enseignant et de la qualité du système éducatif

102. Pour améliorer la qualité de l'enseignement à tous les niveaux, il serait important de créer un programme de renforcement des capacités des enseignants et de mettre en place des possibilités de formation continue.

103. Une révision du système d'évaluation des enseignants est nécessaire afin de le rendre plus efficace, d'améliorer la qualité du travail des enseignants et de combler les lacunes et déficiences du système éducatif.

⁸ www.abidjanprinciples.org/fr/home.

104. Les partenariats avec des entreprises dans les différents secteurs du marché du travail public et privé (agriculture, commerce, industrie, TIC, etc.) devraient être renforcés afin que les compétences des diplômés soient en concordance avec les exigences du monde du travail.

4. Renforcement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

105. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à poursuivre son objectif de répartition de 50 % d'enseignement général et 50 % de formation professionnelle.

106. L'enseignement technique et la formation professionnelle devraient être valorisés. La sensibilisation des parents, des enfants et de l'opinion publique est une étape nécessaire afin de contrer la perception que l'enseignement technique et la formation professionnelle sont un choix de dernier recours.

107. Une interrelation convenable entre le Ministère de l'éducation et le Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi serait opportune, afin de s'assurer que l'orientation vers l'enseignement technique et la formation professionnelle puisse se passer au bon moment pour les apprenants, étant entendu que le choix de cette option a une valeur égale à celle de l'éducation générale en matière d'accès au marché du travail.

108. Les institutions de formation technique doivent faire partie intégrante de l'éducation de la jeunesse de la Tunisie. Il est donc impératif d'y mettre suffisamment de moyens pour garantir la qualité des acquisitions.

109. Bien qu'il existe déjà des centres de formation dans les régions et les gouvernorats de Tunisie, vue l'étendue des régions, il est important de rapprocher les centres des communes. En particulier, les communes se trouvant à l'intérieur du pays doivent être dotées de ces centres afin d'assurer l'égalité des chances et la non-discrimination dans l'accessibilité pour tous à l'éducation.

5. Alphabétisation

110. Avec un taux d'alphabétisation d'environ 80 % pour les 15 ans et plus en 2017 et l'abandon scolaire, chaque année, de plus de 100 000 élèves des niveaux primaire et secondaire sans que ceux-ci aient acquis les compétences basiques pour éviter l'analphabétisme, il faut concevoir et mettre en œuvre un programme vigoureux d'alphabétisation et d'éducation non formelle en lien avec la formation professionnelle, afin de réduire l'analphabétisme dans la population active.

6. Fuite des cerveaux

111. Il serait utile de mener une réflexion profonde afin de juguler le phénomène de la fuite des cerveaux, ou du moins le canaliser afin d'en minimiser les conséquences néfastes pour le pays. Pour rendre plus attrayante l'idée de rester en Tunisie, il serait indiqué de créer des possibilités d'emploi réalistes pour les jeunes, y compris au moyen de la création de débouchés sur le marché du travail par l'intermédiaire de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

7. Financement de l'éducation

112. Le Gouvernement est à féliciter pour avoir consacré plus de 22 % de son budget à l'éducation, si l'on tient compte des budgets pour l'enseignement supplémentaire et la petite enfance. Néanmoins, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement d'inverser les parts de ce budget affectées aux frais administratifs et au développement du secteur de l'éducation, afin qu'une partie plus conséquente du budget soit consacrée à l'amélioration de la qualité de l'éducation, notamment par la modernisation des infrastructures, la mise à jour du matériel pédagogique et la formation continue des enseignants.

113. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts d'allocations budgétaires au secteur de l'éducation.